

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MONTESSORI DIEPPE INC.	Numéro de permis 2016119	Date d'inspection Le 29 janvier 2025	
Nom de l'établissement Après-classe Montessori Dieppe After School		Numéro de téléphone (506) 854-8484	
Adresse 3-299 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Tina Richard Tardif		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux
Pendant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les enfants jouer librement à l'intérieur, l'extérieur, le dîner et la sieste.
Le ratio est respecté pendant l'inspection.

original signé par
Tina Richard Tardif

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 janvier 2025

Date

original signé par
Gregory Keough

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 janvier 2025

Date